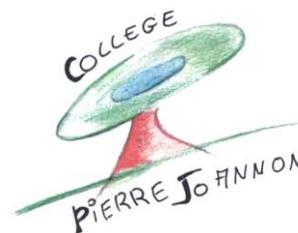




RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Un service de demi-pension est à la disposition des élèves du collège.

La qualité de « demi-pensionnaire » au forfait 4, 3, 2 jours, doit-être choisie dès le mois de septembre (le 15 maximum) pour une année scolaire complète. Votre enfant peut devenir demi-pensionnaire au forfait en cours d'année scolaire. Prévoir son inscription dès la fin du trimestre précédent.

Le service de demi-pension fonctionne du lundi au vendredi (sauf mercredi) moyennant un prix forfaitaire et trimestriel variable selon la durée du trimestre.

Les tarifs 2024 (année civile) sont arrêtés comme suit par la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023:

**Attention** : tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Dans le cas où une famille souhaiterait mettre fin à la demi-pension, cette demande, **faite par écrit et adressée au gestionnaire**, ne pourra intervenir qu'à partir du trimestre suivant.

**Forfait 4 jours** : 490,00 euros par an, soit 3,50 euros par repas

**Forfait 3 jours** : 399,00 euros par an, soit 3,80 euros par repas

**Forfait 2 jours** : 273,00 euros par an, soit 3,90 euros par repas

Les tarifs des forfaits pour une année scolaire peuvent légèrement différer considérant d'éventuelles augmentations d'une année civile à l'autre.

### PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

Le règlement des frais de demi-pension doit être effectué par les familles dès réception de l'avis de paiement.

Trois modes de règlements sont proposés aux familles :

- par **chèque** libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège Pierre Joannon et remis ou adressé au service gestion du Collège ;
- par **virement sur le compte bancaire de l'établissement** (indiqué sur la facture trimestrielle) ;
- par **carte bancaire** via PayFip.

### REMISES ÉVENTUELLES APPELÉES REMISES D'ORDRE

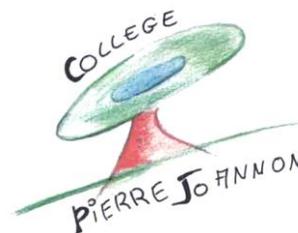
Elles sont consenties aux familles qui en font la **demande écrite et adressée au gestionnaire** dans un **délai de 15 jours maximum** suivant la période concernée pour les cas suivants :

- Absence de l'élève égale ou supérieure à 5 jours pendant les périodes de fréquentation scolaire et dûment justifiée par un **certificat médical** ;
- Changement d'établissement en cours de trimestre (déménagement par exemple) ;
- Voyage scolaire ;
- Pratique religieuse.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### TICKETS (REPAS A L'UNITÉ)

1<sup>ère</sup> hypothèse : votre enfant est inscrit au forfait 2 ou 3 jours et vous souhaitez qu'il prenne des repas supplémentaires, vous pouvez acheter des tickets au prix de **4,20 €**. Merci de prévoir une avance de 42,00 € par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège Pierre Joannon.

2<sup>ème</sup> hypothèse : vous pouvez faire déjeuner votre enfant avec le système ticket d'une manière occasionnelle ou ponctuelle. Dans ce cas, merci de prévoir une avance de 42,00€ par chèque libellé à l'Agent Comptable du Collège Pierre Joannon.

Le règlement par carte bancaire via l'application My TurboSelf est envisagé pour l'année 2024. Il sera mis en place sous réserve que le coût de cette installation puisse être financé par le service de restauration et d'hébergement. Une information sera transmise aux familles lors de sa mise en application.

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR TICKETS

La gestion informatisée des tickets de la demi-pension passe par le logiciel TurboSelf qui possède de nombreuses options concernant les réservations de repas :

- Les réservations et les annulations de réservation pourront se faire maximum jusqu'à 23h59 la veille du jour de passage.
- La réservation est obligatoire. Des dispositions pourront être prises en cas de non respect de cette règle.
- En cas de réservation non honorée, des pénalités seront appliquées (sauf justificatif) :
  - 1er oubli : pas de pénalité ;
  - 2<sup>ème</sup> oubli : 50% du montant sera facturé ;
  - à partir du 3<sup>ème</sup> oubli : 100% du montant sera facturé pour tout repas réservé non consommé.

### COMPORTEMENT DES DEMI-PENSIONNAIRES

Leur comportement doit être convenable.

En cas de manquement, une lettre d'avertissement sera adressée aux familles. S'il y avait récidive, l'élève s'exposerait sans recours à son exclusion de la demi-pension sans remboursement des versements effectués.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au service de gestion.

**La Principale,**

**Isabelle GIRAUDEAU**

**Principale du Collège**

**I. GIRAUDEAU**

**La Gestionnaire,**



**S. LIOGIER**